

**Syndicat Intercommunal
d'Assainissement**



**de la Haute Vallée du Garon
— S.I.A.H.V.G —**

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

Assainissement Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	12
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	12
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	12
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	20
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	21
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	21
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	22
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	22
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	23
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	24
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	24
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	25
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	26
4.	Financement des investissements.....	27
4.1.	Montants financiers.....	27
4.2.	Etat de la dette du service	27
4.3.	Amortissements	27
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	27
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	30
7.	Annexes	31

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : MESSIMY, SOUCIEU-EN-JARREST, THURINS, RONTALON (RPQS à part)
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Messimy : 12 janvier 2021
Soucieu en Jarrest : 18 décembre 2018
Thurins : 18 décembre 2015
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 02 juin 2021

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 01 juin 2019
- Date de fin de contrat initial : 30 juin 2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30 juin 2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Premier avenant signé le 02 décembre 2019 :

- Mise en place des dispositions permettant l'auto-facturation et de clarifier les modalités de facturation des différentes redevances au délégataire.

Deuxième avenant signé le 02 juin 2021 :

- Intégrer de nouveaux ouvrages au périmètre contractuel,
- Acter la suppression de l'engagement contractuel concernant la réalisation des bathymétries de la lagune de Quinsonnas,
- Mise en place une facturation complémentaire des unités de logement,
- Ajouter au contrat le bordereau de prix unitaires manquant,
- Qualifier la gestion du service par le délégataire eu égard à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et aux ordonnances subséquentes et d'acter les compensations mises en œuvre sur le contrat,
- modifier le règlement de service annexé au contrat et de prévoir les modalités d'éventuelles modifications ultérieures.

Troisième avenant signé le 21 avril 2022 :

- Intégration de la commune de Rontalon,
- Modification des conditions de gestion de services, d'exploitation des ouvrages et des équipements.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 952** habitants au 31/12/2022 (9 577 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 522** abonnés au 31/12/2022 (4 392 au 31/12/2021).

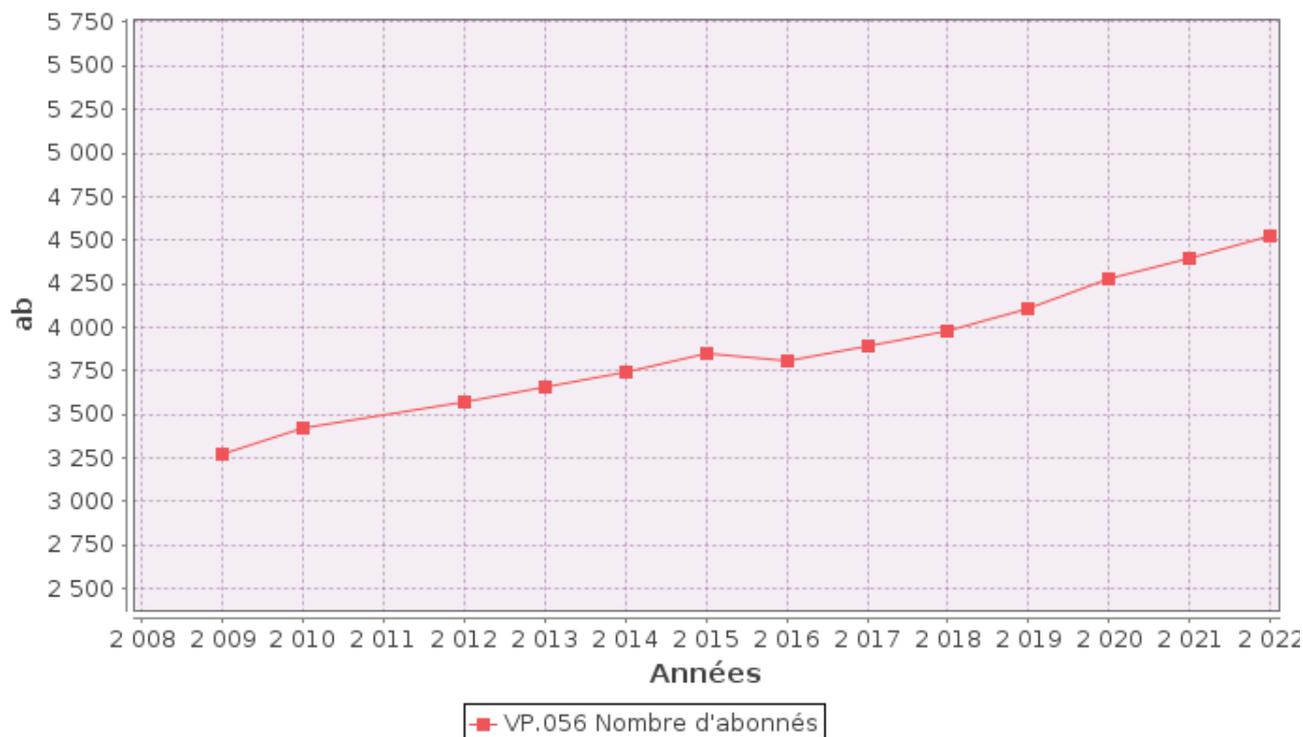
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Messimy	1 444	1 339	100	1 439	
Soucieu-en-Jarrest	1 733	1 681	74	1 755	
Thurins	1 215	1 257	71	1 328	
Total	4 392			4 522	2,96%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 601.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 68,27 abonnés/km) au 31/12/2022. (73,38 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,42 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,18 habitants/abonné au 31/12/2021).

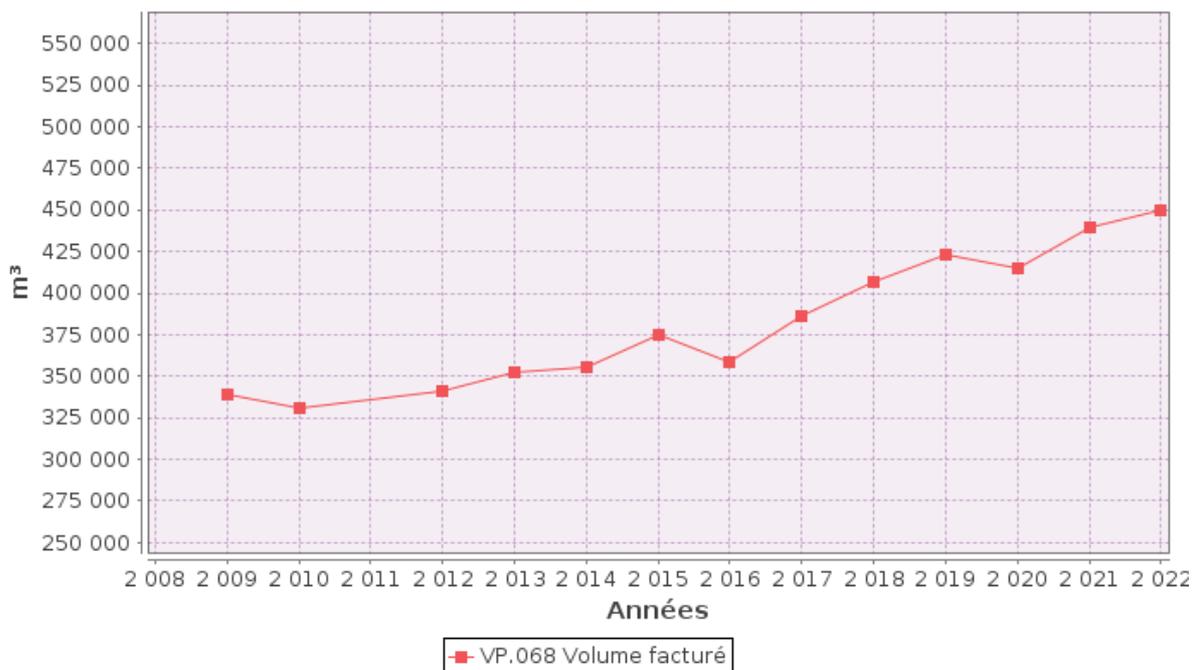


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	439 081	450 146	2,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Il n'y a aucun import ni export d'effluents sur le périmètre du SIAHVG.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 7 au 31/12/2022 (11 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 17,53 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 42,87 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 60,40 km (59,85 km au 31/12/2021).

16 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère
Code Sandre de la station : 060969131005

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres plantés de roseaux											
Date de mise en service		01/11/2014											
Commune d'implantation		Messimy (69131)											
Lieu-dit		La bruyère											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		130											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		19.5											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60							
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60							
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO ₅		DCO		MES		NGL			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.													

⁽¹⁾ EH ou Equivalant-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon
Code Sandre de la station : 060969131002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1995									
Commune d'implantation		Messimy (69131)									
Lieu-dit		La Chaudanne									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		12 000									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		2 283									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Garon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				82			
DCO		90		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				295			
MES		35		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				115			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an	Oui	5.6	96	36.9	92	11	94	7.14	88	1.44	177

STEU N°3 : Station d'épuration de Thurins - Hameau Mathivière
Code Sandre de la station : 060969249003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres à Sables									
Date de mise en service		01/07/2009									
Commune d'implantation		Thurins (69249)									
Lieu-dit		La Mathivière									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		40									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		6									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Garon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.											

STEU N°4 : Station d'épuration de Messimy – Quinsonnas (déconnectée)

Code Sandre de la station : 060969131004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagunage naturel									
Date de mise en service		01/01/1980									
Commune d'implantation		Messimy (69131)									
Lieu-dit		Quinsonnas									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		250									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		37.5									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Garon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Néant											

La lagune de Messimy Quinsonnas a arrêté d'être exploitée à partir du mois de Novembre 2021 car le syndicat a raccordé le Hameau « Quinsonnas » au collecteur public afin de rejoindre la station d'épuration de Messimy Bourg.

Elle a été déconnectée le 14 Janvier 2022.

STEU N°5 : Station d'épuration de Thurins - Hameau Herse
Code Sandre de la station : 060969249004

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Bio filtre											
Date de mise en service		01/07/2011											
Commune d'implantation		Thurins (69249)											
Lieu-dit		L'Herse											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		8.7											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur l'Artilla											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH													

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère (Code Sandre : 060969131005)	0	0
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon (Code Sandre : 060969131002)	142.90	194.72
Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière (Code Sandre : 060969249003)	0	0
Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas (Code Sandre : 060969131004)	0	0
Station d'épuration de Thurins - hameau Herse (Code Sandre : 060969249004)	0	0
Total des boues produites	142.9	194.72

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère (Code Sandre : 060969131005)	0	0
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon (Code Sandre : 060969131002)	142,7	194,72
Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière (Code Sandre : 060969249003)	0	0
Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas (Code Sandre : 060969131004)	0	0
Station d'épuration de Thurins - hameau Herse (Code Sandre : 060969249004)	0	0
Total des boues évacuées	142,7	194,7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Participation aux frais de branchement	1 050 €	1 600 €

- (1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15 février 2017 effective à compter du 1^{er} mars 2017 fixant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif
- Délibération du 17 février 2021 effective à compter du 1^{er} mars 2021 fixant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif
- Délibération du 22 décembre 2022 effective à compter du 1^{er} mars 2023 fixant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	23,26 €	24,70 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,78 €/m ³	0,83 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	34,18 €	37,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,6562 €/m ³	0,7178 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

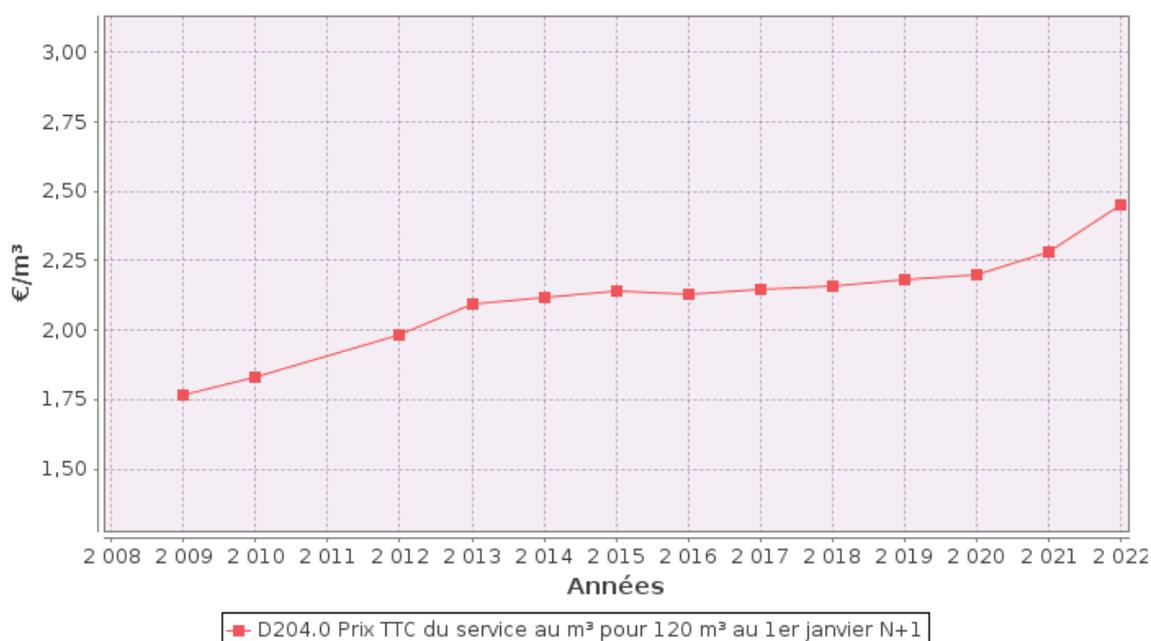
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,26	24,70	6,2%
Part proportionnelle	93,60	99,60	6,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	116,86	124,30	6,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	34,18	37,28	9,1%
Part proportionnelle	78,74	86,14	9,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	112,92	123,42	9,3%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0,00%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	24,90	26,69	7,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,10	45,89	4,1%
Total	273,88	293,61	7,2%
Prix TTC au m³	2,28	2,45	7,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Messimy	2,28	2,45
Soucieu-en-Jarrest	2,28	2,45
Thurins	2,28	2,45

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	453 249.11	446 642,89	
Redevance eaux usées usage domestique (montant CARE) ¹	783 150.00	371 780,00	
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement PFAC (permis)	210 900.00	90 950,00	
Prime de l'Agence de l'Eau	38 460.98	32 306,67	
Contribution au titre des eaux pluviales	67 494.00	74 712,00	
Recettes liées aux travaux	-	-	
Total autres recettes	316 854.98	197 968,67	
Total des recettes	770 104.09	644 611,56	-16,30%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	301 290.00	457 680,00	
<i>dont abonnements</i>	<i>169 390.00</i>	<i>123 880,00</i>	
Total recettes de facturation	301 290.00	457 680,00	
Part Eaux pluviales	63 380.00	61 990,00	
Produits accessoires	-60.00	17 920,00	
Total autres recettes	63 320.00	79 910,00	
Total des recettes ²	364 610.00	537 590,00	47,44 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 786 490,00 € (819 920,00 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,28% des 4 601 abonnés potentiels (90,18% pour 2021).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		82,85%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	77,74%	12
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	38,74%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2022 (90 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère	0	100	100
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon	367	100	100
Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière	0	100	100
Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas	0	0	0
Station d'épuration de Thurins - hameau Herse	0	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (95 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère	0	100	100
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon	367	100	100
Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière	0	100	100
Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas	0	0	0
Station d'épuration de Thurins - hameau Herse	0	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (95 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère	0	100	100
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon	367	100	100
Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière	0	100	100
Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas	0	0	0
Station d'épuration de Thurins - hameau Herse	0	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (95 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	194,72
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		194,72

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Messimy – La Bruyère ainsi que Thurins - Hameau l'Herse et Hameau Mathivière :

Il n'y a pas de boue à évacuer sur ce type d'installation.

Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas :

Déconnectée en janvier 2022.

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2021).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, **0** demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0,5	0,5	0,5	0,46

Au cours des 5 dernières exercices, 1,53 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,46% (0,5% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère	0	0	—	—
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon	23	23	100	100
Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière	0	0	—	—
Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas	0	0	100	—
Station d'épuration de Thurins - hameau Herse	0	0	—	—

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (20 en 2021).

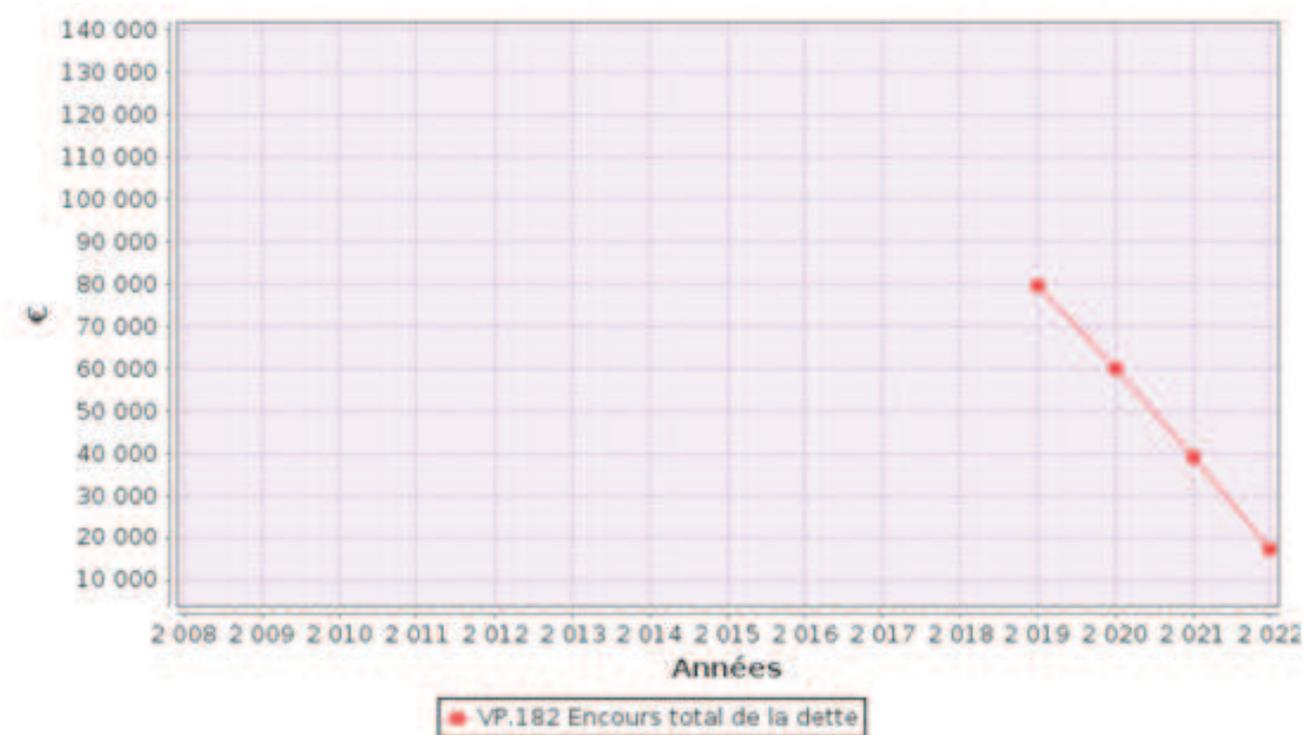
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	38 989,25	17 120,88
Epargne brute annuelle en €	484 304,49	283 235,35
Durée d'extinction de la dette en années	0,1	0,1



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	45 599,41	92 302,15
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	948 012,74	925 798,9
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	4,81	9,97

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 20

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 4,42 pour 1 000 abonnés (3,87 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	517 642,00	590 768,00
Montants des subventions en €	337 791,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	Sans objet	Sans objet

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	38 989,25	17 120,88
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	20 820,63
	en intérêts	2 572,85
		1 525,11

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 232 143,66 € (232 234,85 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Totalité – Messimy Redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales existants au droit du centre-bourg de Messimy (Ø 300 mm -> Ø 500 mm), redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales existants au droit et en aval de l'avenue des Alpes.	706 000,00 €
Rue du Bouchard – Messimy Mise en séparatif Avant travaux de la CCVL	
Route d'Yzeron - Thurins Contrôles et reprises éventuelles des branchements d'eaux pluviales au droit de la route d'Yzeron afin de se connecter aux réseaux d'eaux pluviales existants.	62 000,00 €
RD 311 - Thurins Chemisage réseau EU + Réparations ponctuelles	80 000,00 €
Montée du Rampeau - Thurins TRAVAUX - Reprise du réseau d'eaux usées et création d'un réseau d'eaux pluviales	200 000,00 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Montants prévisionnels en €
Place de la Flette – Soucieu ITV + travaux nécessaire Faire le diagnostic itv et effectué les travaux nécessaire suite aux résultats de l'ITV	17 000,00€
Furon – Soucieu Travaux trop plein du bassin du Furon	80 000,00 €
Rue du Perron - Soucieu Poste de relevage du Perron + Bassin Ouverture en totalité de la vanne du DO17, remplacement du poste de refoulement du Perron (250 m ³ /h), création d'un bassin d'orage (V = 300 m ³) au droit du poste de refoulement du Perron. UNIQUEMENT ETUDE	30 000,00 €
Tête de station – Messimy Bassin tête de station de Messimy Défrichage, étude faune flore, étude de faisabilité	40 000,00 €
Le Géry - Thurins Création d'un réseau d'eaux usées Suppression des postes de refoulement UNIQUEMENT ETUDE	10 000,00 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 7 demandes d'abandon de créance et en a accordé 6. 307.14€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0007 €/m³ pour l'année 2022 (0,0004 €/m³ en 2021).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 577	10 952
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	11	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	142,7	194,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,28	2,45
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90,18%	98,28%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0004	0,0007

7. Annexes

- 1- Notice AERMC
- 2- Indicateur conformité système d'assainissement de Messimy – Vallée du Garon

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'énergie en 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

13,5% (75,2 M€)
payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**



71,5% (397,3 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

8,5% (47,1 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



2,6% (14,2 M€)
payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7% (4,1 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



3,2% (17,6 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2023 : 555,5 M€

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,2% (82,6 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité**: zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).



41% (186,4 M€)
aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

23,3% (105,6 M€)
pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau: protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



3,8% (17 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau**: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

5,1% (23,3 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**



0,8% (3,8 M€)
à la solidarité internationale: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

7,8% (35,4 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2023 : 454,1 M€

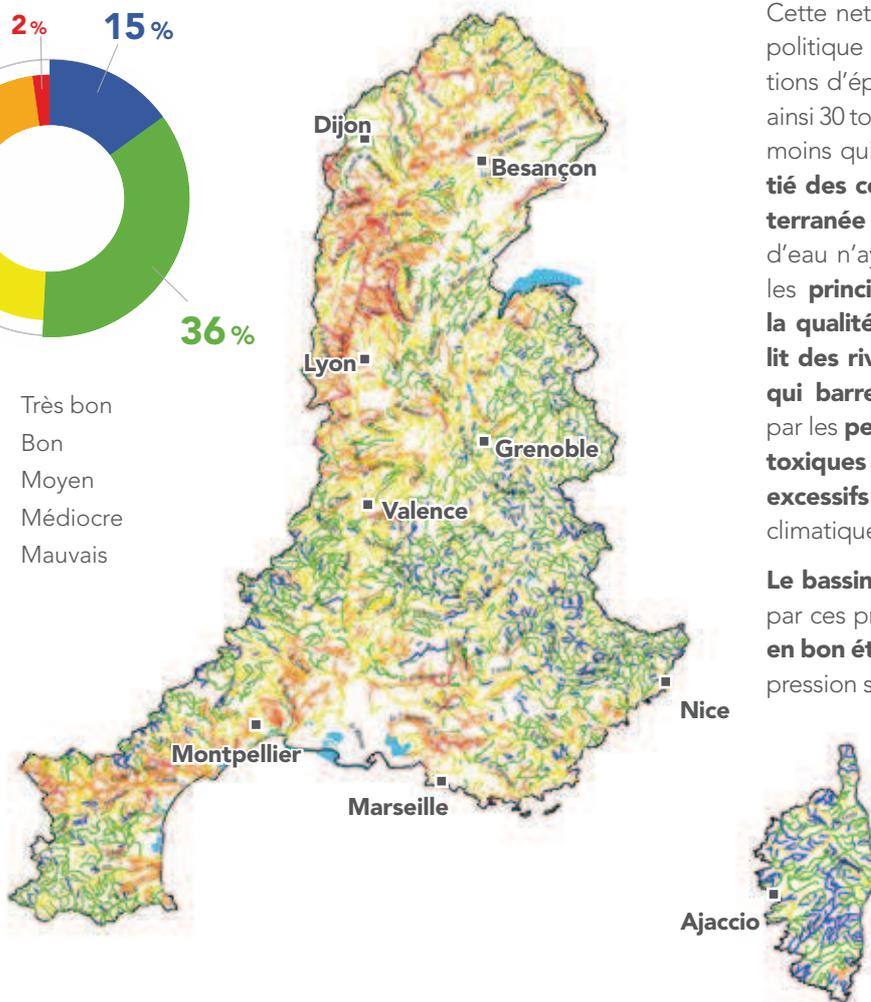
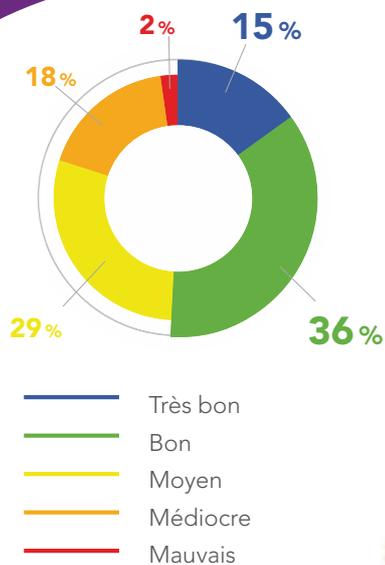
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 1^{er} programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Accuse de réception en préfecture
069-256901489-20230627-2023_19-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

agence
de l'eau
RHÔNE
MEDITERRANÉE
CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07

Tél. : 04 72 71 26 00

www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

[@SauvonsLeau](#) | [@sauvonsleaufr](#)

in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service

Lyon, le 04 MAI 2023

à

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
la Haute Vallée du Garon

20, chemin du Stade
69670 VAUGNERAY



Objet : Système d'assainissement de MESSIMY - VALLEE DU GARON

Sandre agglomération : 060000169131

Conformité ERU pour l'année 2022

P J : - rapport d'analyse de jugement de la conformité

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de MESSIMY - VALLEE DU GARON dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Ce contrôle a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

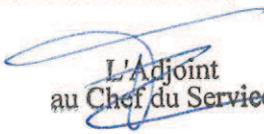
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport d'analyse de jugement de la conformité rédigé suite à ce contrôle.

Il a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme vis-à-vis des prescriptions locales.

L'analyse de la conformité au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique.

Malgré la conformité de votre système d'assainissement, des éléments restent à nous fournir. Ils sont listés en dernière page du rapport (suites à donner).

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
et par délégation
Le Chef du Service


L'Adjoint
au Chef du Service

Denis FAVIER

Copies : AE RMC – CD69 – SUEZ

Affaire suivie par : Emmanuel BALAS
Service eau et nature / Unité assainissement et pluvial
Tél : 04 78 63 11 18

Courriel : ddt-assainissement@rhone.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture 33 862, 69 401 Lyon cedex 03
069-256901489-20230627-2023_19-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20230627-2023_19-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service

**Système d'assainissement de MESSIMY - VALLEE DU GARON
Code Sandre Agglomération : 060000169131**

Conformité 2022

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Emmanuel BALAS

Contexte du contrôle :

Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maîtres d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataires du présent rapport :

- Système de traitement : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon,
- Système de collecte : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169131) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869131002),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969131002).

Milieu récepteur : Garon (FRDR479a : Le Garon de la source à Brignais)

Référentiel du contrôle :

- Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- Note technique du 7 septembre 2015,
- Guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- Commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- Le système d'assainissement est autorisé par le dossier loi sur l'eau n°69-1984-90037 ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° Arrêté 2003/1776 du 30 avril 2003,
- Courrier du 01/04/2022 relatif au jugement de la conformité 2021,

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le manuel d'autosurveillance à jour obligatoire pour tout système d'assainissement,
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année,
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre.

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat :

Un dossier de renouvellement d'autorisation de rejet (n°0100000132) a été déposé par la collectivité en date du 1er février 2022 (autorisation environnementale). Le système d'assainissement de Messimy-Le Garon est autorisé par l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_C 154 du 07/10/2022 (abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_03_23_C 32 du 23/03/2022).

A la suite de ce dossier, le SIAHVG a déposé en date du 06/03/2023 un porter à connaissance concernant la création du bassin d'orage en tête de la station d'épuration de Messimy-Le Garon, suite à un choix du scénario pour sa localisation (scénario n°2 – action INT-1).

Les dispositions concernant les normes de rejet dans l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_C 154 du 07/10/2022 seront applicables pour le jugement de la conformité 2023.

II. manuel d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 20-I-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le manuel d'autosurveillance en date du 27/03/2014 a été fourni.

Une version de mise à jour nous est parvenue le 13/03/2023. Il conviendra de la faire valider par l'Agence de l'Eau (notamment pour la partie autosurveillance) préalablement à la signature par la direction départementale des territoires du Rhône.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire : article 20-I-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Un bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement est à transmettre au service police de l'eau avant le 1er mars suivant l'année d'exercice. Ce bilan doit répondre aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Constat :

Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2022 nous a été transmis le 27/02/2023.

IV. Analyse des risques de défaillance

Exigence réglementaire : article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'analyse des risques de défaillance de votre système d'assainissement (station d'épuration et collecte) devra être réalisée ou complétée et transmise au service police de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.

Constat :

L'analyse des risques de défaillance nous a été transmise le 11/01/2019 pour la station d'épuration. Par ailleurs, le bilan de fonctionnement 2022 précise que ce rapport a été complété pour la partie système de collecte le 05/12/2022. Cependant, à ce jour, nous n'avons pas reçu ce document, il convient de nous le transmettre dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois.

V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire : article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostic permanent :

Le bilan annuel de fonctionnement 2022 indique que quatre points de mesures concernant le diagnostic permanent ont été mis en place en 2021. Le rapport du diagnostic permanent a été transmis en annexe du bilan de fonctionnement annuel.

VI. Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) pour les stations d'épuration de capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 EH

Exigence réglementaire : note technique du 24 mars 2022 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction.

L'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_04_19_D53 du 19/04/2017 prévoit :

- la réalisation de campagne de 6 mesures (points A3 et A4) sur une année complète à démarrer avant le 30/06/2022 (puis en 2028 puis tous les 6 ans)

Constat :

En 2022, 6 campagnes de mesures entrée-sortie station étaient prévues : les 15/02, 30/03, 12/05, 28/06, 13/09, 26/10) ; ceci est conforme à l'arrêté préfectoral.

Il conviendra que la collectivité nous transmette le rapport des campagnes de mesures RSDE 2022.

VII. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2022 nous a été transmis et a été validé par nos services le 04/10/2021.

Les bilans transmis pour 2022 respectent le planning d'autosurveillance validé par nos services.

VIII. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE au plus tard le mois qui suit leur réalisation.

Le portail Mesure des Rejets reste opérationnel pour les missions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Un double dépôt sera donc nécessaire en 2023.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Constat :

Bilan global :

Les données d'autosurveillance ont été transmises au format SANDRE.

Bilan du déploiement de la plateforme Vers'Eau :

A ce jour, les données ont été déposées sur Vers'eau.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A1, A2, A3, A4, A5 et A6 : Les données sont transmises de façon complète.

IX. Suivi du milieu récepteur

Exigence réglementaire :

L'arrêté préfectoral prévoit la réalisation d'un suivi du milieu récepteur (En 2 points (amont et aval) 1 fois par an pour les paramètres débit, Ph, MES, DBO, DCO, Pt, NH4, NO3, NO2, NTK et IBGN).

Constat :

Les résultats du suivi milieu pour l'année 2022 nous ont été transmis.

Deux campagnes de mesures ont été réalisées le 26/07/2022 et le 28/11/2022. Les résultats montrent une bonne oxygénation de l'eau sur les points G1, G3 (aval) et G4 (aval éloigné). En période de basses eaux (le 26/07/2022), on note :

- pour la conductivité, une forte augmentation (de 379 μ S en amont du rejet à 1425 μ S en aval en G3 et G4) ,
- une forte augmentation des concentrations en MES (de 7,8 mg/l en amont du rejet à 25 mg/l en aval immédiat),
- une forte augmentation en DCO (de 10 mg/l en amont du rejet à 86 mg/l en aval immédiat, et 30 mg/l en aval éloigné),
- pour les nitrites, une augmentation de la teneur en nitrates en aval du rejet, mais avec une valeur inférieure à 10 mg/l en aval (en période d'étiage),
- pour le phosphore : fort accroissement de la concentration (de 0,28 mg/l en amont du rejet à 1,03 mg/l en aval immédiat et 0,852 mg/l en aval éloigné).

L'impact du rejet de la station sur le milieu (Garon) est marqué en période d'étiage : passage de l'état de qualité moyen en amont du rejet à l'état médiocre en aval. Toutefois, il faut prendre en compte la situation de quasi assec pour la campagne de juillet 2022 pour le débit du Garon.

Pour la campagne réalisée en novembre 2022, on relève :

- un plus faible accroissement pour la conductivité, mais restant significatif (de 395 μ S en amont du rejet à 595 μ S en aval immédiat) par rapport à la situation d'étiage,
- une forte augmentation des concentrations en ammonium (de 0,05 mg/l en amont du rejet à 2,5 mg/l en aval immédiat puis 8,61 mg/l en aval éloigné),
- une augmentation en NTK (de 0,68 mg/l en amont du rejet à 3,5 mg/l en aval immédiat et à 10,7 mg/l en aval éloigné),
- une augmentation significative en DBO5 (de 2 mg/l en amont en G1 à 5 mg/l en G3 et 10 mg/l en G4),
- une augmentation importante en DCO (de 19 mg/l en amont du rejet à 47 mg/l en aval immédiat puis 67 mg/l en aval éloigné),
- pour le phosphore total et les orthophosphates, de fortes augmentations de concentrations en aval du rejet (phosphore total : de 0,164 mg/l en amont à 1,33 mg/l en aval éloigné ; orthophosphates : de 0,36 mg/l à 0,71 mg/l en aval immédiat et 2 mg/l en aval éloigné).

Comme en période d'étiage, l'impact du rejet de la station sur le milieu (Garon) est important en hiver : même évolution de l'état de qualité moyen en amont du rejet à l'état médiocre en aval. L'ouverture des by-pass en raison des pluies peut expliquer l'impact plus important en hiver que d'habitude par rapport aux années précédentes.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

I. Analyse de la conformité en équipement du système de traitement aux exigences nationales

Constat :

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

II. Analyse de la conformité en performance du système de traitement aux exigences nationales

Constat sur la conformité nationale du système de traitement :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2022 ont été conformes aux prescriptions nationales.

III. Analyse de la conformité de la zone globale de collecte aux exigences nationales

Constat sur la conformité du système de collecte à la DERU :

Collecte par temps sec

Aucun déversement par temps sec n'a été signalé.

Collecte par temps de pluie

Les rejets par temps de pluie représentent sur 5 ans (de 2018 à 2022) une proportion de 1,09 % des flux de pollution produits par l'agglomération. Le système de collecte est conforme en temps de pluie vis-à-vis du critère temps de pluie choisi par la collectivité (moins de 5 % des flux produits par l'agglomération déversés par les déversoirs autosurveillés du système de collecte).

Vis-à-vis du critère « moins de 5 % des volumes produits par l'agglomération déversés », le système de collecte est également conforme en temps de pluie : 1,18 % des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération déversés sur 5 ans (2018-2022).

En 2022, on relève 6 déversements par le déversoir d'orage PR- Le Perreon, 48 déversements par le déversoir d'orage Le Moulin et 5 déversements par le déversoir « BO Thurins ». Ceci représente dans l'année 4 342 m³ déversés par les déversoirs d'orage du système de collecte dans l'année (soit 0,52 % environ des volumes produits par l'agglomération. On note une nette diminution des volumes déversés par ces ouvrages par rapport l'année précédente (2021 : 1,09 % déversés par les points A1). A noter que le DO « Moulin » déverse beaucoup plus que les deux autres et représente la quasi totalité des volumes déversés en 2022 (4 198 m³).

IV. Analyse de la conformité du système de traitement aux prescriptions locales

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2022, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité nationale et locale est de 5 379 m³/j (percentile 95 sur 5 ans (2017-2021)).

Le percentile 95 sur 5 ans (2018-2022) des débits entrants est de 5 556 m³/j ; ce débit sera le débit de référence pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2023.

Constat charges entrantes

La charge brute de pollution maximale pour 2022 est de 11 319 EH lors du bilan du 23/03/2022, cette valeur reste inférieure à la capacité nominale de traitement de l'installation (12 000 EH). La charge moyenne annuelle entrante atteint 5 432 EH.

Du point de vue hydraulique, le débit moyen entrant annuel s'élève à 2 284 m³/j. On relève un débit maximal de 5443 m³/j lors du 08/10/2022 (dépassement du débit de référence), consécutif à une pluie de 33,6 mm. Dans l'année, on dénombre 30 dépassements du débit nominal de la station (4 080 m³/j).

On relève d'autre part 36 déversements dans l'année par le déversoir en tête de station, soit 8 570 m³ déversés, et 84 déversements par le by-pass de la station, soit 35207 m³ déversés. Au total, les volumes déversés par ces deux ouvrages représentent 5,23 % des volumes produits par l'agglomération. Ceci est le signe d'arrivées d'eaux claires dans le réseau d'assainissement, en particulier par temps de pluie.

L'objectif est le traitement de la pluie mensuelle, soit 20 déversements par an autorisés avec des volumes déversés qui doivent être inférieurs à 5 % des volumes entrants.

Le projet de construction du bassin d'orage en entrée de station (porter à connaissance déposé le 06/03/2023) devra permettre de mieux gérer les déversements par temps de pluie et de conduire à une réduction notable des déversements par le déversoir en tête de station.

Constat sur la conformité du système de traitement aux prescriptions locales :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances d'épuration de la station d'épuration pour l'exercice 2022 ont été conformes aux prescriptions locales.

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

L'analyse de la conformité au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de la Direction de l'Eau de et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique.

Au regard des données d'autosurveillance analysées, l'agglomération d'assainissement est déclarée pour l'exercice 2022 :

- conforme aux prescriptions locales

Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite dans un délai de **deux mois** à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport :

- à me transmettre :
 - l'analyse de risque de défaillance complété pour la partie système de collecte
 - le rapport des campagnes de mesures RSDE 2022 lorsque finalisé
- à me tenir informé de l'avancement de la réalisation du programme de travaux sur votre réseau d'assainissement concernant la réduction des volumes d'eaux claires dans le système de collecte

L'instructeur en charge du contrôle, le 4/5/2023

Emmanuel BALAS



Copie :

- AE RMC
- CD69
- SUEZ

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20230627-2023_19-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023